

Séance du jeudi 12 novembre 2020

Date de la convocation: 05/11/2020

Membres en
exercice :

Présents : 12

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt et le douze novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE,
Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Adeline BEAUFUMÉ par Annick IENZER, Emilie
KONNERT par Richard DETHYRE, Barbara LOUCHART par
Olivier MAGUET

Excusés :

CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT - (D 2020 100)

Le 12/11/2020, à 19h30, à la salle polyvalente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MAGUET Olivier.

Étaient présents :

MAGUET Olivier, IENZER Annick, BOISSIERE Joël, COLLINOT Anne, ROUSSEAU Flavie, DETHYRE Richard, DEBIEVE Jean-Jacques, PECHERY Catherine, MATHIEU Michèle, HOURLIER Thomas, PECHERY Jacky, HOURLIER Laurence.

Étaient absents excusés :

KONNERT Emilie, procuration à DETHYRE Richard,
LOUCHARD Barbara, procuration à MAGUET Olivier,
BEAUFUME Adeline, procuration à IENZER Annick,

Monsieur BOISSIERE Joël a été désigné comme secrétaire de séance.

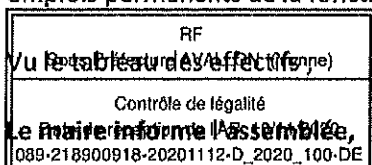
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Que, compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures par semaine pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 13 /11/2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- Le motif invoqué : article 3-3-2 ou article 3-3-3
- Le niveau de recrutement : BAC.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 13/11/2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Châtel-Censoir
Le 16 novembre 2020

Le maire M. MAGUET Olivier :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le 16 novembre 2020

(Signatures, cachet)

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

RF
Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2020
089-21890918-20201112-D_2020__100-DE

Le Maire

Olivier MAGUET